



0111
M-M.H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

N° 55/26

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION Chemin de LA VEUVE

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
- Vu la demande faite par la ville d'OUZOUER SUR LOIRE,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation, sur le chemin de LA VEUVE du carrefour de la RD952 au carrefour de la RD 953 durant les travaux de purge de la RD 952 en agglomération..

ARRETE

Article 1 : La circulation sur le chemin de LA VEUVE du carrefour de la RD952 au carrefour de la RD 953, sera réglementée dans les conditions définies ci-après :

- La circulation de tous poids lourds de + 3.5 tonnes, interdite sur cette voie.
Sauf véhicules des services de secours
- La vitesse des véhicules légers limitée à 30 km/h.

Article 2 : Du mercredi 27 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, le stationnement sera interdit sur cette voie, du carrefour de la RD 952 au carrefour de la RD 953.

Article 3 : Du mercredi 27 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, la circulation s'effectuera en sens unique, du carrefour de la RD95/chemin de la Veuve au carrefour chemin de la Veuve/rue de l'Egalité,

Article 4 : Cet arrêté sera effectif à compter du mercredi 27 mai 2026 et la signalisation sera mise en place.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- M le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- M Le Commandant de la Police Intercommunale
- M le Commandant du CS35
- Conseil Départemental SULLY SUR LOIRE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le mardi 26 mai 2026.

**Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD**

